

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE. DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Pouban
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Depuis près de 80 ans, la Maison de la Gendarmerie, fondation reconnue d'utilité publique, agit au profit des veuves et des orphelins ainsi que des personnels de la gendarmerie et de leurs familles, confrontés à des situations difficiles telles que le décès, la blessure, la maladie ou le handicap.

La caserne de Saint-Médard-en-Jalles a subi d'importants dégâts lors des intempéries de la nuit du 20 au 21 juin 2022, les logements ont été dévastés et sont inhabitables.

Afin de soutenir les gendarmes et leurs familles, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la fondation Maison de la Gendarmerie d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation Maison de la Gendarmerie.

Impute la dépense relative à la subvention sur l'exercice 2022, article 6574.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2022

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat
Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_064
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_064-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_064-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
Nom original :		
DG22_064.pdf	application/pdf	446600
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	446600

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 09h54min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 09h54min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 09h54min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 09h54min50s	Reçu par le MI le 2022-07-01